



Arrêté temporaire n° 313/24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 79D, sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement en ESU sur la route départementale n° 79D sur le territoire de la commune de VAUDREUILLE.

Vu l'avis du Maire de la commune de VAUDREUILLE en date du 20/06/2024 ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de REVEL en date du 17/06/2024 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux de réfection de la couche de roulement** par le **Parc Technique**, pour le compte du **Conseil Départemental de la Haute-Garonne**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **79D**, entre les points repères **0+000 et 2+755**, sur le territoire de la commune de **VAUDREUILLE**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules des services de secours ni aux transports en commun.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du **vendredi 28 juin 2024 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 19 juillet 2024 à 17h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 79 du PR 29+838 au PR 33+200

Rue de la pomme (VC)

Avenue du coude prolongé (VC)

La RD 622 du PR 73+914 au PR 74+094

La RD 629 du PR 0+000 au PR 2+664

La RD 79D du PR 2+755 au PR 3+821

Sur le territoire des communes de VAUDREUILLE et REVEL, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le Parc Technique, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **CF.13**

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **le secteur routier de Revel, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VAUDREUILLE et REVEL, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de Villefranche.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de VAUDREUILLE et REVEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

PJ : plan de déviation



